



## COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE VIERZON-SOLOGNE-BERRY&VILLAGES DE LA FORET

13 FEVRIER 2020

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt, le treize février à dix-huit heures trente,  
Le Conseil communautaire dûment convoqué le sept février deux mille vingt  
S'est réuni en séance publique, salle du Conseil à la Communauté de communes Vierzon-Sologne-  
Berry&Villages de la Forêt, 2 rue Blanche Baron, 18100 VIERZON, sous la présidence de Monsieur le  
Président de la séance.

**Secrétaire de séance :** Marie- Pierre CASSARD

### Présents :

**Commune de Dampierre-en-Graçay**

Henri LETOURNEAU

**Commune de Foëcy**

Alain LOUIS, Jean-Louis NADLER

**Commune de Genouilly**

Sylvie SEGRET-DESCROIX

**Commune de Graçay**

Jean-Pierre CHARLES, Chantal BERTHET

**Commune de Massay**

Dominique LEVEQUE, Jacques PESKINE

**Commune de Nançay**

Alain URBAIN

**Commune de Neuvy/Barangeon**

Ghislaine JENNEAU, Marie-Pierre CASSARD

**Commune de Nohant-en-Graçay**

Jean-Marc PETIT

**Commune de St-Laurent**

Denys GODARD

**Commune de St-Outrille**

Alain LEBRANCHU

**Commune de Thénioux**

Paul PIETU

**Commune de Vierzon**

François DUMON, Nicolas SANSU, Jean-Claude SANDRIER, Marie-Hélène BODIN, Elisabeth HOVASSE-PRELY, Franck MICHOUX, Jill GAUCHER, Fabienne MONTIGNY, Solange MION, Jean-Marc DUGUET, Djamila KAOUES, Céline MILLERIOUX, Salvatore CRINI, Gérard MASSICARD, François TESSIER, Mary-Claude GRISON, Jean ROUSSEAU, Bruno BOURDIN

**Commune de Vignoux/Barangeon**

Philippe BULTEAU,

**Absents excusés :****Commune de Foëcy**

Laure GRENIER-RIGNOUX      pouvoir à      Jean-Louis NADLER

**Commune de Méry/Cher**

Rached AIT-SLIMANE      pouvoir à      Marie-Hélène BODIN

**Commune de St-Georges-sur-la-Prée**

Vincent FAUCHEUX      pouvoir à      Paul PIETU

**Commune de St-Hilaire-de-Court**

Stéphane ROUSSEAU      pouvoir à      Alain LEBRANCHU

**Commune de Vierzon**

Ralida FERRAS      pouvoir à      Fabienne MONTIGNY

Frédéric COUTURIER      pouvoir à      Nicolas SANSU

Franck PIFFAULT      pouvoir à      François TESSIER

Martine RAIMBAULT

**Commune de Vignoux/Barangeon**

Etienne PERNOLLET      pouvoir à      Philippe BULTEAU

Corinne TORCHY      pouvoir à      François DUMON

Cyril BREUIL,

**Commune de Vouzeron**

Zitony HARKET      pouvoir à      Denys GODARD

**Arrivé en cours de séance :****Commune de Vierzon**

Philippe FOURNIE      pouvoir à      Salvatore CRINI (arrivé à partir du rapport n° DEL20/066)

\*\*\*\*\*

**ORDRE DU JOUR**

-----

- DEL20/051      COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**
- DEL 20/052      GESTION DU PERSONNEL – PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2020 SUR L'EGALITE FEMMES-HOMMES**
- DEL20/053      BUDGET PRIMITIF 2020 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY&VILLAGES DE LA FORET – VOTE DU BUDGET PRINCIPAL (50)**
- DEL20/054      COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY & VILLAGES DE LA FORET – BUDGET ANNEXE DES ZONES D'ACTIVITES – BUDGET PRIMITIF 2020**

- DEL20/055** COMMUNAUTE DE COMMUNES **VIERZON-SOLOGNE-BERRY&VILLAGES DE LA FORET – BUDGET ANNEXE TOURISME ET CONGRES – BUDGET PRIMITIF 2020**
- DEL20/056** COMMUNAUTE DE COMMUNES **VIERZON-SOLOGNE-BERRY & VILLAGES DE LA FORET – BUDGET ANNEXE SERVICE PUBLIC D’ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) – BUDGET PRIMITIF 2020**
- DEL20/057** COMMUNAUTE DE COMMUNES **VIERZON-SOLOGNE-BERRY&VILLAGES DE LA FORET – BUDGET ANNEXE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI) – BUDGET PRIMITIF 2020**
- DEL20/058** **VOTE DU MONTANT PROVISOIRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION VERSEES AUX COMMUNES OU A REVERSER PAR LES COMMUNES MEMBRES AU TITRE DE L’ANNEE 2020**
- DEL20/059** **ZAC PARC TECHNOLOGIQUE DE SOLOGNE – PHASE II – CESSION D’UN TERRAIN A LA SOCIETE FRANSON**
- DEL20/060** **ADHESION A L’ASSOCIATION URGENCE LIGNE PARIS-ORLEANS- LIMOGES-TOULOUSE (POLT)**
- DEL20/061** **ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY&VILLAGES DE LA FORET A L’ASSOCIATION TGV ET MOBILITE FERROVIAIRE GRAND CENTRE AUVERGNE**
- DEL20/062** **INITIATIVE CHER – OCTROI D’UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L’ANNEE 2020**
- DEL20/063** **ASSOCIATION MISSION LOCALE JEUNES DU PAYS DE VIERZON – CONVENTION D’OBJECTIFS – OCTROI D’UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L’ANNEE 2020**
- DEL20/064** **COUVEUSE D’ENTREPRISE SOLEN ANGELS – OCTROI D’UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L’ANNEE 2020**
- DEL20/065** **ASSOCIATION CETIM CENTRE-VAL DE LOIRE – OCTROI D’UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT**
- DEL20/066** **GIP PROTOCENTRE – OCTROI D’UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L’ANNEE 2020**
- DEL20/067** **ASSOCIATION ASTECH – ORGANISATION DE CAR TEC-INNO 2020 – OCTROI D’UNE SUBVENTION**
- DEL20/068** **ASSOCIATION OFFICE DU COMMERCE ET DE L’ARTISANAT DE VIERZON (OCAV) – OCTROI D’UNE SUBVENTION POUR L’ANNEE 2020**
- DEL20/069** **ASSOCIATION ART DE RUE – OCTROI D’UNE SUBVENTION POUR L’ANNEE 2020**  
**DEL20/070** **ATTRIBUTION D’UNE SUBVENTION A L’ASSOCIATION « MUSIC ART’S» AU TITRE DE SON FONCTIONNEMENT 2020**
- DEL20/071** **ASSOCIATION STR@T’EMPLOI - OCTROI D’UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L’ANNEE 2020**
- DEL20/072** **CONTRAT DE VILLE - PROGRAMMATION 2020 – APPUI A LA CREATION/REPRISE D’ENTREPRISES SUR LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE VIERZON - ATTRIBUTION D’UNE SUBVENTION A L’ASSOCIATION ANNA BGE CHER**
- DEL20/073** **CONTRAT DE VILLE - PROGRAMMATION 2020 - MISE EN ŒUVRE D’ACTIONS CREATRICES DE LIEN SOCIAL ET PROFESSIONNELLES A DESTINATION DES HABITANTS DES QUARTIERS PRIORITAIRES DE VIERZON - ATTRIBUTION D’UNE SUBVENTION A L’ASSOCIATION ASER (ASSOCIATION SOLIDARITES EMPLOIS RURAUX)**

- DEL20/074**    **CONTRAT DE VILLE - PROGRAMMATION 2020 - CHANTIERS D'INSERTION - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION C2S (REGIE DE TERRITOIRE DU PAYS DE VIERZON)**
- DEL20/075**    **CONTRAT DE VILLE - PROGRAMMATION 2020 – MISE EN PLACE D'UNE OFFRE DE SERVICE TYPE « GUICHET UNIQUE » DANS LE CHAMP DE L'INSERTION PAR L'EMPLOI ET LA FORMATION - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION C2S (REGIE DE TERRITOIRE DU PAYS DE VIERZON)**
- DEL20/076**    **CONTRAT DE VILLE - PROGRAMMATION 2020 – MOBILISATION VERS L'EMPLOI DES FEMMES DES QUARTIERS PRIORITAIRES DE VIERZON - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION CIDFF (CENTRE D'INFORMATION DU DROIT DES FEMMES ET DES FAMILLES)**
- DEL20/077**    **CONTRAT DE VILLE - PROGRAMMATION 2020 – LES ACTEURS DE L'EMPLOI LOCAL AGISSENT ENSEMBLE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION CONSEIL CITOYEN DE VIERZON**
- DEL20/078**    **CONTRAT DE VILLE - PROGRAMMATION 2020 - SERVICE DE CONSEIL ET D'APPUI A LA SECURISATION DES PARCOURS ET DES EMPLOIS - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION OREC 18 (ORGANISATION RESSOURCES EMPLOI COMPETENCES 18)**
- DEL20/079**    **CONTRAT DE VILLE - PROGRAMMATION 2020 - ACCOMPAGNEMENT VERS LA CREATION D'ENTREPRISE DANS UN ESPACE TEST SECURISE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION SOLEN ANGELS**
- DEL20/080**    **GESTION DU PERSONNEL – ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU CHER**
- DEL20/081**    **GESTION DU PERSONNEL – SERVICES TECHNIQUES– CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS**
- DEL20/082**    **GESTION DU PERSONNEL – DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR LE REMPLACEMENT D'AGENTS PUBLICS MOMENTANEMENT INDISPONIBLES**
- DEL20/083**    **GESTION DU PERSONNEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**
- DEL20/084**    **GESTION DU PERSONNEL – PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT**
- DEL20/085**    **GESTION DU PERSONNEL – GRATIFICATION DES STAGIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR**
- DEL20/086**    **GESTION DU PERSONNEL – ENFANCE ET JEUNESSE – INDEMNITE AUX JEUNES VOLONTAIRES**
- DEL20/087**    **GESTION DU PERSONNEL – MISE EN PLACE DES PRESTATIONS SOCIALES – ADHESION AU CNAS**
- DEL20/088**    **GESTION DU PERSONNEL – MISE EN PLACE DES PRESTATIONS SOCIALES – ADHESION AU COSC DE LA VILLE DE VIERZON**
- DEL20/089**    **AMICALE DU PERSONNEL DE LA VILLE DE VIERZON – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ANNEE 2020**
- DEL20/090**    **CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DE SERVICES AUX FAMILLES – CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DU CHER, LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU CHER ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY&VILLAGES DE LA FORET**
- DEL20/091**    **CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC LA MUTUALITE FRANÇAISE CENTRE VAL DE LOIRE**
- DEL20/092**    **CONVENTION 2020 AVEC LA MAISON DE L'OASIS**

- DEL20/093** OFFICE DE TOURISME DE VIERZON – OCTROI D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION « LES AMIS DU MUSEE » AU TITRE DU FONCTIONNEMENT 2020 DU MUSEE DE L'OCRE DE ST GEORGES SUR LA PREE
- DEL20/094** OFFICE DE TOURISME DE VIERZON – OCTROI D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION « MUSEE DE LA PHOTOGRAPHIE » AU TITRE DU FONCTIONNEMENT 2020 DU MUSEE DE LA PHOTOGRAPHIE LUCIEN PREVOST DE GRACAY
- DEL20/095** OFFICE DE TOURISME DE VIERZON – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CENTRE EQUESTRE DE LA PICARDIERE (SOCIETE HIPPIQUE DE VIERZON) POUR LE FINANCEMENT DE L'EPREUVE DU GRAND PRIX SPECIAL LORS DES CHAMPIONNATS DE FRANCE DE DRESSAGE PROFESSIONNELS, ORGANISE DU 2 AU 5 JUILLET 2020 SUR LE SITE DE LA PICARDIERE
- DEL20/096** SERVICE TOURISME ET CONGRES - OFFICE DE TOURISME DE VIERZON - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AUX ECURIES DE L'ILE BRAGARD DE VIERZON POUR LE FINANCEMENT DE L'EPREUVE GRAND PRIX PRO 2 DU GRAND REGIONAL PREMIUM – CSO (CONCOURS DE SAUT D'OBSTACLES) DU 26 AU 28 JUILLET 2020
- DEL20/097** OFFICE DE TOURISME DE VIERZON – REFORME DE LA TAXE DE SEJOUR AU REEL SUR LES COMMUNES DE DAMPIERRE EN GRACAY, FOECY, GENOUILLY, GRACAY, MERY-SUR-CHER, NOHANT EN GRACAY, SAINT-GEORGES-SUR-LA-PREE, SAINT-HILAIRE DE COURT, SAINT-OUTRILLE, THENIOUX, VIERZON - MISE ENAPPLICATION AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2020.
- DEL 20/098** PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET) : CONVENTION AVEC ENEDIS POUR LA MISE A DISPOSITION DE DONNEES NUMERIQUES GEO-REFERENCEES RELATIVES A LA REPRESENTATION A MOYENNE ECHELLE DES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION ET LA FOURNITURE D'INDICATEURS DE PRECARITE ENERGETIQUE.
- DEL20/099** PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL : CONVENTION AVEC GRDF POUR LA MISE A DISPOSITION DE DONNEES NUMERIQUES GEOREFERENCEES RELATIVES A LA REPRESENTATION A MOYENNE ECHELLE DES OUVRAGES DE DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ NATUREL SUITE A L'EXTENSION DU PERIMETRE.
- DEL20/100** PLATEFORME DECHETS VEGETAUX DECHETTERIE DU VIEUX DOMAINE - CHOIX DU PRESTATAIRE.
- DEL20/101** GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES : CONTRAT TERRITORIAL POUR LE MOBILIER USAGER (CTMU) ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY & VILLAGES DE LA FORET ET ECO-MOBILIER POUR LA COLLECTE DES DECHETS D'ELEMENTS D'AMEUBLEMENT (DEA)
- DEL20/102** GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES : CONVENTION POUR LA RECUPERATION DES TEXTILES USAGES ENTRE ECO-TLC ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY ET VILLAGES DE LA FORET
- DEL20/103** GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES : CONVENTION POUR L'ENLEVEMENT DES CAPSULES DE CAFE NESPRESSO ENTRE SUEZ RV FRANCE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY ET VILLAGES DE LA FORET
- DEL20/104** GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES : CONVENTION DE COLLECTE DES PILES ET ACCUMULATEURS PORTABLES USAGES (COREPILE)
- DEL20/105** GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES : CONVENTION DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS D'ACTIVITES DE SOINS A RISQUES INFECTIEUX (DASRI)
- DEL20/106** GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES : CONVENTION DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS DANGEREUX SPECIFIQUES (DDS) ENTRE ECO-DDS ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY ET VILLAGES DE LA FORET – AVENANT N°1

- DEL20/107**      **GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES : CONVENTION DE COLLECTE SEPARÉE DES DECHETS D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES MENAGERS (DEEE) ET DES LAMPES USAGEES AVEC OCAD3E**
- DEL 20/108**      **GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES : CONTRAT POUR L'ACTION ET LA PERFORMANCE (CAP) ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY ET VILLAGES DE LA FORET ET LA SOCIETE CITEO**
- DEL20/109**      **CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY ET VILLAGES DE LA FORET ET LA CTSP CENTRE – VEOLIA POUR LE DEPOT DES DECHETS AMIANTES DES PARTICULIERS A LA DECHETTERIE PROFESSIONNELLE DU VIEUX DOMAINE**
- DEL20/110**      **SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : TARIFS DES REDEVANCES POUR LES CONTROLES DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

**QUESTIONS DIVERSES**

\*\*\*\*\*

Monsieur le Président propose de modifier l'ordre du jour comme suit :

En ajoutant 1 délibération, ayant pour objet :

- DEL20/111**      **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – DISPOSITIF « AIDE EN FAVEUR DES TPE » - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ENTREPRISE CYCLES NICO**

Et 2 délibérations pour lesquelles nous avons délibéré le 16 janvier dernier, mais qu'il faut remettre à l'ordre du jour pour réélire les membres, à savoir :

- DEL20/112**      **RETRAIT DE LA DELIBERATION DEL20/034 DU 16 JANVIER 2020 - SYNDICAT DE LA VALLEE DU FOUZON – ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY&VILLAGES DE LA FORET**
- DEL20/113**      **RETRAIT DE LA DELIBERATION DEL20/032 DU 16 JANVIER 2020 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DE THENIOUX – MERY/CHER – ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY&VILLAGES DE LA FORET –**

**Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité la modification de l'ordre du jour telle que définie ci-dessus.**

- DEL20/051**      **COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Le Président,**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales notamment les articles L2122-22, L2122-23 et L5211-10 en application de la délibération n°DEL20/006 du 08 janvier 2020,

Je vous rends compte des décisions que j'ai été amené à prendre :

**DP20/001 MAISON DES CULTURES PROFESSIONNELLES – LOCAUX SIS 28 AVENUE PIERRE SEMARD A VIERZON (18100) – CONTRAT DE LOCATION AVEC LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE DU PAYS DE VIERZON (SEM-VIE)**

**Il a été décidé :**

- d'approuver la conclusion d'un contrat de location entre la Communauté de communes et la Société d'Economie Mixte du Pays de Vierzon (SEM VIE), ayant son siège social, 28 avenue Pierre Sémard à Vierzon (18100), représentée par son Président, Monsieur Nicolas SANSU, pour les locaux compris dans l'immeuble dénommé Maison des Cultures Professionnelles, sis 28 avenue Pierre Sémard à Vierzon (18100), pour une durée de 6 ans (six ans), renouvelable tacitement une fois pour la même durée, prenant effet au 20 janvier 2020, et ayant pour terme le 31 décembre 2026, moyennant un loyer mensuel de 669,50 € TTC (Six cent soixante-neuf euros et cinquante centimes toutes taxes comprises) payable d'avance par tout moyen,
- de signer ledit bail ainsi que tous les actes nécessaires à son évolution,
- d'imputer au budget principal la dépense correspondante.

**DP20/002 MAISON DES CULTURES PROFESSIONNELLES – LOCAUX SIS 28 AVENUE PIERRE SEMARD A VIERZON (18100) – CONTRAT DE SOUS-LOCATION AVEC L'ASSOCIATION DE GESTION DU CONSERVATOIRE NATIONAL DES ARTS ET METIERS DU CENTRE (AG-CNAM-CENTRE)**

**Il a été décidé :**

- d'approuver la conclusion d'un contrat de sous-location entre la Communauté de communes et l'Association de gestion du Conservatoire National des Arts et Métiers du Centre (Ag-CNAM-Centre), ayant son siège social, 21bis rue Eugène Vignat à Orléans (45 000), représentée par son Président, Monsieur Alain de CORSON, pour les locaux compris dans l'immeuble dénommé Maison des Cultures Professionnelles, sis 28 avenue Pierre Sémard à Vierzon (18100), pour une durée de 6 ans (six ans), renouvelable tacitement une fois pour la même durée, dans la limite du terme du contrat de location conclu entre la Communauté de communes et la Société d'Economie Mixte du Pays de Vierzon (SEM VIE), prenant effet au 1<sup>er</sup> février 2020, et ayant pour terme le 31 janvier 2026, moyennant un loyer mensuel d'un euro à titre symbolique, payable à terme échu,
- d'autoriser le Président à signer ledit contrat ainsi que tous les actes nécessaires à son évolution,
- d'imputer au budget principal la recette correspondant

**DP20/003 CIDE – CENTRE D'INNOVATION MARIE CURIE – BAIL COMMERCIAL ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY&VILLAGES DE LA FORET ET LA SOCIETE BIG HORIZON FRANCE – AVENANT N°1**

**Il a été décidé :**

- d'approuver l'avenant n°1 au bail commercial, prenant effet le 15 janvier 2020 passé entre la Communauté de communes et la société BIG HORIZON FRANCE,
- de signer l'avenant n°1 et tout document y afférent,
- d'inscrire la recette au budget de l'exercice.

**DEL 20/052    GESTION DU PERSONNEL – PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2020 SUR L'EGALITE  
FEMMES-HOMMES**

**Rapporteur : Jean-Pierre CHARLES**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay,

Vu les statuts de la communauté de communes Vierzon Sologne Berry et Villages de la Forêt,

Considérant la non représentativité des représentants du personnel suite à la fusion, l'avis favorable du Comité Technique sur ce rapport n'a pu être demandé,

Considérant que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 20 000 habitants doivent élaborer chaque année un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, ainsi que sur les politiques qu'ils mènent sur leur territoire, préalablement à la présentation du budget,

Considérant que le rapport figurant en annexe présente les données de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry&Villages de la Forêt au 1<sup>er</sup> janvier 2020,

**Le Conseil communautaire prend connaissance du rapport annuel présenté en annexe sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes.**

**DEL20/053    BUDGET PRIMITIF 2020 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-  
BERRY&VILLAGES DE LA FORET – VOTE DU BUDGET PRINCIPAL (50)**

**Le Président,**

Le projet de Budget 2020 a été arrêté à la somme globale de **26 626 905,40€** équilibré par section comme suit :

- INVESTISSEMENT	<b>4 490 453,28 €</b>
- FONCTIONNEMENT	<b>22 136 452,12 €</b>

**Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, décide :**

- d'approuver et de voter le Budget Primitif 2020 par chapitre avec une présentation fonctionnelle
- de verser aux Budgets annexes une subvention d'équilibre de :
  - 883 510,34 € au budget annexe Tourisme et Congrès
  - 628 303,46 € au budget annexe des Zones d'Activités.
- d'évaluer le produit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à 4 670 156,00 €.

**Vote**

**Approuvé à l'unanimité (45 voix pour)**

**DEL20/054      COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY & VILLAGES DE LA FORET –  
BUDGET ANNEXE DES ZONES D'ACTIVITES – BUDGET PRIMITIF 2020**

**Le Président,**

Le projet de budget annexe s'élève globalement à la somme de 1 718 272,56 €HT équilibré comme suit :

<b>- INVESTISSEMENT</b>	<b>885 400,10 € HT</b>
<b>- FONCTIONNEMENT</b>	<b>832 872,46 € HT</b>

**Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, décide :**

- d'approuver et de voter le budget primitif 2020 des Zones d'Activités de la Communauté de communes de Vierzon-Sologne-Berry et Villages de la Forêt.

**Vote**

**Approuvé à l'unanimité (45 voix pour)**

**DEL20/055      COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY&VILLAGES DE LA FORET –  
BUDGET ANNEXE TOURISME ET CONGRES – BUDGET PRIMITIF 2020**

**Le Président,**

Le projet de budget a été arrêté à la somme globale hors taxe de 1 421 281,56€ HT équilibré par section comme suit :

<b>- INVESTISSEMENT</b>	<b>79 516,20 €</b>
<b>- FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 341 765,36 €</b>

**Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, décide :**

- d'approuver et voter le Budget Primitif 2020 du Budget Annexe Tourisme et Congrès.

**Vote**

**Approuvé à l'unanimité (45 voix pour)**

**DEL20/056      COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY & VILLAGES DE LA FORET –  
BUDGET ANNEXE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) –  
BUDGET PRIMITIF 2020**

**Le Président,**

Le projet de budget a été arrêté à la somme globale de **44 371,00 €** équilibré par section comme suit :

- INVESTISSEMENT	1 800,00 €
- FONCTIONNEMENT	42 571,00 €

**Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, décide :**

- d'approuver et de voter le Budget Primitif 2020 du Budget Annexe Service Public d'assainissement non collectif (SPANC)

**Vote**

**Approuvé à l'unanimité (45 voix pour)**

**DEL20/057    COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY&VILLAGES DE LA FORET –  
BUDGET ANNEXE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS  
(GEMAPI) – BUDGET PRIMITIF 2020**

**Le Président,**

Le projet de budget a été arrêté à la somme globale de **180 000,00 €** équilibré par section comme suit :

- INVESTISSEMENT	20 000,00 €
- FONCTIONNEMENT	160 000,00 €

**Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, décide :**

- d'approuver et de voter le Budget Primitif 2020 du Budget Annexe Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations

**Vote**

**Approuvé à l'unanimité (45 voix pour)**

**DEL20/058    VOTE DU MONTANT PROVISOIRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION VERSEES AUX  
COMMUNES OU A REVERSER PAR LES COMMUNES MEMBRES AU TITRE DE L'ANNEE 2020**

**Le Président,**

**Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, décide :**

- d'établir le montant provisoire des attributions de compensation des communes membres pour 2020, comme suit

<u>Communes</u>	<u>Montant en Euros</u>
Massay : attribution positive	118 075,00 €
Nançay : attribution positive	75 989,00 €
Neuvy-sur-Barangeon : attribution positive	87 294,00 €
Saint-Laurent : attribution positive	9 092,00 €
Vignoux-sur-Barangeon : attribution positive	67 308,00 €
Vouzeron : attribution positive	12 869,00 €
Dampierre-en-Graçay : attribution négative	-5 720,71 €
Foëcy : attribution positive	223 284,68 €
Genouilly : attribution négative	-11 037,49 €
Graçay : attribution négative	-9 090,25 €
Méry-sur-Cher : attribution positive	89 402,03 €
Nohant-en-Graçay : attribution positive	19 099,99 €
Saint-Georges-sur-la-Prée : attribution négative	-15 049,45 €
Saint-Hilaire-de-Court : attribution positive	18 952,35 €
Saint-Outrille : attribution négative	-7 467,57 €
Thénioux : attribution positive	32 631,02 €
Vierzon : attribution positive	7 130 774,23 €

- de notifier la délibération aux communes membres,
- de procéder au versement des sommes dues aux communes membres (attributions positives), et au recouvrement des sommes dues par les communes membres (attributions négatives),
- d'imputer la dépense au budget 2020,
- d'inscrire les sommes au budget 2020.

### Vote

**Approuvé à l'unanimité (45 voix pour)**

**DEL20/59 ZAC PARC TECHNOLOGIQUE DE SOLOGNE – PHASE II – CESSIION D'UN TERRAIN A LA SOCIETE FRANSON**

**Rapporteur : Jean-Marc DUGUET**

**Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, décide :**

- d'approuver la cession par la Communauté de communes à la société FRANSON ou à toute personne morale venant s'y substituer, d'environ 12 500 m<sup>2</sup> à prendre sur la parcelle cadastrée section AH n°372, sise Phase II du Parc Technologique de Sologne à Vierzon, moyennant le prix de 162 500 € HT (195 000,00 € TTC), soit 13 € HT le m<sup>2</sup>,
- d'autoriser le Président à signer l'acte en la forme authentique de vente ainsi que tout document y afférent,
- de réserver une emprise foncière d'environ 5295 m<sup>2</sup> à prendre sur la parcelle AH n°372 pour partie, sise PARC TECHNOLOGIQUE DE SOLOGNE pour une durée de 3 ans au prix de 13 € HT le m<sup>2</sup>, sauf avis des Domaines supérieur constaté au moment de la cession,
- d'inscrire la recette correspondante au budget de l'exercice.

**Vote**

**Approuvé à l'unanimité (45 voix pour)**

**DEL20/060            ADHESION A L'ASSOCIATION URGENCE LIGNE PARIS-ORLEANS- LIMOGES-TOULOUSE (POLT)**

**Le Président,**

**Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, décide :**

- d'adhérer à l'Association Urgence Ligne Paris-Orléans-Limoges-Toulouse (POLT) pour l'année 2020,
- d'autoriser le Président à mandater l'appel à cotisation,
- d'inscrire le montant de la dépense correspondante au budget.

**Vote**

**Approuvé par 44 voix pour  
1 non participation au vote : M. SANDRIER**

**DEL20/061            ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE- BERRY&VILLAGES DE LA FORET A L'ASSOCIATION TGV ET MOBILITE FERROVIAIRE GRAND CENTRE AUVERGNE**

**Le Président,**

**Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, décide :**

- d'adhérer auprès de l'association TGV et Mobilité Ferroviaire Grand Centre Auvergne,
- d'autoriser le Président à mandater l'appel à cotisation s'élevant à 150,00 € pour l'année 2020,
- d'inscrire le montant de la dépense correspondante au budget.

**Vote**

**Approuvé à l'unanimité (45 voix pour)**

**DEL20/062      INITIATIVE CHER – OCTROI D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2020**

**Le Président,**

**Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, décide :**

- d'octroyer à l'Association INITIATIVE CHER, pour l'année 2020, une subvention de fonctionnement à hauteur de 15 000 €,
- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette subvention,
- d'inscrire la dépense correspondante au budget de l'exercice.

**Vote**

**Approuvé par 43 voix pour**

**2 non participations au vote : M. DUGUET, M.PIFFAULT**

**DEL20/063      ASSOCIATION MISSION LOCALE JEUNES DU PAYS DE VIERZON – CONVENTION D'OBJECTIFS – OCTROI D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2020**

**Rapporteur : Jean-Marc DUGUET**

**Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, décide :**

- d'octroyer à l'Association Mission Locale Jeunes du Pays de Vierzon une subvention de 60 003 € pour l'année 2020 (1,50 € par habitant),
- d'approuver les termes de la convention,
- d'autoriser le Président à signer la convention d'objectifs et tous les documents afférents à cette subvention,
- d'inscrire la dépense correspondante au budget de l'exercice.

**Vote**

**Approuvé par 43 voix pour**

**2 non participations au vote : M. CRINI, MME SEGRET-DESCROIX**

**DEL20/064      COUVEUSE D'ENTREPRISE SOLEN ANGELS – OCTROI D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2020**

**Rapporteur : Jean-Marc DUGUET**

**Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, décide :**

- d'octroyer une subvention de 3 000 € au titre de l'année 2020 à l'association SOLen ANGELS,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents afférents cette demande,
- d'inscrire la dépense correspondante au budget de l'exercice.

**Vote**

**Approuvé à l'unanimité (45 voix pour)**

**DEL20/065 ASSOCIATION CETIM CENTRE-VAL DE LOIRE – OCTROID'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT**

**Rapporteur : Nicolas SANSU**

**Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, décide :**

- d'octroyer une subvention à hauteur de 80 000 € au titre de l'année 2020, à l'association CETIM CENTRE-VAL DE LOIRE,
- d'autoriser le Président à signer la convention et tous les actes nécessaires afférents à cette subvention,
- d'inscrire la dépense au budget de l'exercice.

**Vote**

**Approuvé à l'unanimité (45 voix pour)**

**DEL20/066 GIP PROTOCENTRE – OCTROI D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2020**

**Rapporteur : Nicolas SANSU**

**Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, décide :**

- d'octroyer au GIP PROTO CENTRE, pour l'année 2020 une subvention de fonctionnement de 10 000 €,
- d'autoriser le Président à signer les actes nécessaires afférents à cette subvention,
- d'inscrire la dépense correspondante au budget de l'exercice.

**Vote**

**Approuvé par 44 voix pour  
1 non participation au vote : M. COUTURIER**

**DEL20/067 ASSOCIATION ASTECH – ORGANISATION DE CAR TEC-INNO 2020 – OCTROI D'UNE SUBVENTION**

**Rapporteur : Nicolas SANSU**

**Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, décide :**

- d'octroyer à l'association ASTECH, dans le cadre de la manifestation CAR TEC-INNO 2020, une subvention de 6 000 €,
- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette subvention,
- d'inscrire la dépense correspondante au budget de l'exercice.

**Vote**

**Approuvé à l'unanimité (45 voix pour)**

**DEL20/068 ASSOCIATION OFFICE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT DE VIERZON (OCAV) – OCTROI D'UNE SUBVENTION POUR L'ANNEE 2020**

**Le Président,**

**Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, décide :**

- d'octroyer à l'Association « Office du Commerce et de l'Artisanat de Vierzon » pour l'année 2020, une subvention de 20 000 €,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à cette subvention,
- d'inscrire la dépense correspondante au budget de l'exercice.

**Vote**

**Approuvé par 42 voix pour**

**3 non participations au vote : M. MICHOUX, M. DUMON, M. AIT-SLIMANE**

**DEL20/069 ASSOCIATION ART DE RUE – OCTROI D'UNE SUBVENTION POUR L'ANNEE 2020**

**Le Président,**

**Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, décide :**

- d'octroyer à l'Association « ART DE RUE » pour l'année 2020, une subvention à hauteur de 2 000 €, pour concourir au financement de son programme d'actions,
- d'autoriser le Président à signer tout document afférent à cette subvention,
- d'inscrire la dépense correspondante au budget de l'exercice.

**Vote**

**Approuvé à l'unanimité (45 voix pour)**

**DEL20/070 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « MUSIC ART'S» AU TITRE DE SON FONCTIONNEMENT 2020**

**Le Président,**

**Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, décide :**

- d'allouer une subvention totale de 9 150,00 € à l'association « Music et Art' » au titre du fonctionnement 2020,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à cette subvention,
- d'inscrire la dépense au budget 2020.

**Vote**

**Approuvé à l'unanimité (45 voix pour)**

**DEL20/071      ASSOCIATION STR@T'EMPLOI - OCTROI D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2020**

**Rapporteur : Salvatore CRINI**

**Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, décide :**

- d'octroyer une subvention de 3000 € au titre de l'année 2020 à l'Association STR@T'EMPLOI,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents afférents cette demande,
- d'inscrire la dépense correspondante au budget de l'exercice.

**Vote**

**Approuvé à l'unanimité (45 voix pour)**

**DEL20/072      CONTRAT DE VILLE - PROGRAMMATION 2020 – APPUI A LA CREATION/REPRISE D'ENTREPRISES SUR LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE VIERZON - OCTROI D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION ANNA BGE CHER**

**Rapporteur : Salvatore CRINI**

**Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, décide :**

- d'octroyer d'une subvention de 2 000 € à l'Association ANNA BGE CHER, dans la programmation 2020, au titre de la Politique de la Ville,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à l'octroi de cette subvention,
- d'inscrire la dépense correspondante au budget principal 2020.

**Vote**

**Approuvé à l'unanimité (45 voix pour)**

**DEL20/073      CONTRAT DE VILLE - PROGRAMMATION 2020 - MISE EN ŒUVRE D' ACTIONS CREATRICES DE LIEN SOCIAL ET PROFESSIONNELLES A DESTINATION DES HABITANTS DES QUARTIERS PRIORITAIRES DE VIERZON – OCTROI D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION ASER (ASSOCIATION SOLIDARITES EMPLOIS RURAUX)**

**Rapporteur : Salvatore CRINI**

**Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, décide :**

- d'octroyer une subvention de 1 000 € à l'Association ASER (Association Solidarités Emplois), dans la programmation 2020 au titre de la Politique de la Ville,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à l'octroi de cette subvention,
- d'inscrire la dépense correspondante au budget principal 2020.

**Vote**

**Approuvé à l'unanimité (45 voix pour)**

**DEL20/074      CONTRAT DE VILLE - PROGRAMMATION 2020 - CHANTIERS D'INSERTION – OCTROI D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION C2S (REGIE DE TERRITOIRE DU PAYS DE VIERZON)**

**Rapporteur : Salvatore CRINI**

**Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, décide :**

- d'octroyer d'une subvention de 24 000,00 € à l'Association C2S (Régie de territoire du Pays de Vierzon), dans la programmation 2020 au titre de la Politique de la Ville,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à l'octroi de cette subvention,
- d'inscrire la dépense correspondante au budget principal 2020,

**Vote**

**Approuvé par 44 voix pour**

**1 non participation au vote : MME MILLERIOUX**

**DEL20/075      CONTRAT DE VILLE - PROGRAMMATION 2020 – MISE EN PLACE D'UNE OFFRE DE SERVICE TYPE « GUICHET UNIQUE » DANS LE CHAMP DE L'INSERTION PAR L'EMPLOI ET LA FORMATION OCTROI D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION C2S (REGIE DE TERRITOIRE DU PAYS DE VIERZON)**

**Rapporteur : Salvatore CRINI**

**Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, décide :**

- d'octroyer d'une subvention de 3000,00 € à l'Association C2S (Régie de territoire du Pays de Vierzon), dans la programmation 2020, au titre de la Politique de la Ville,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à l'octroi de cette subvention,
- d'inscrire la dépense correspondante au budget principal 2020,

**Vote**

**Approuvé par 44 voix pour**

**1 non participation au vote : MME MILLERIOUX**

**DEL20/076      CONTRAT DE VILLE - PROGRAMMATION 2020 – MOBILISATION VERS L'EMPLOI DES FEMMES DES QUARTIERS PRIORITAIRES DE VIERZON –OCTROI D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION CIDFF (CENTRE D'INFORMATION DU DROIT DES FEMMES ET DES FAMILLES)**

**Rapporteur : Salvatore CRINI**

**Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, décide :**

- d'octroyer une subvention de 400 € à l'Association CIDFF (Centre d'information du droit des femmes et des familles), dans la programmation 2020 au titre de la Politique de la Ville,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à l'octroi de cette subvention,
- d'inscrire la dépense correspondante au budget principal 2020.

**Vote**

**Approuvé à l'unanimité (45 voix pour)**

**DEL20/077    CONTRAT DE VILLE - PROGRAMMATION 2020 – LES ACTEURS DE L'EMPLOI LOCAL AGISSENT ENSEMBLE - OCTROI D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION CONSEIL CITOYEN DE VIERZON**

**Rapporteur : Salvatore CRINI**

**Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, décide :**

- d'octroyer une subvention d'un montant de 1690 € à l'association CONSEIL CITOYEN DE VIERZON, dans la programmation 2020 au titre de la Politique de la Ville,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à l'octroi de cette subvention,
- d'inscrire la dépense correspondante au budget principal 2020.

**Vote**

**Approuvé à l'unanimité (45 voix pour)**

**DEL20/078    CONTRAT DE VILLE - PROGRAMMATION 2020 - SERVICE DE CONSEIL ET D'APPUI A LA SECURISATION DES PARCOURS ET DES EMPLOIS - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION OREC 18 (ORGANISATION RESSOURCES EMPLOI COMPETENCES 18)**

**Rapporteur : Salvatore CRINI**

**Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, décide :**

- d'octroyer une subvention de 5 000,00 € à OREC 18 (Organisation Ressources Emploi Compétences 18), dans la programmation 2020 au titre de la Politique de la Ville,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à l'octroi de cette subvention,
- d'inscrire la dépense au budget principal 2020.

**Vote**

**Approuvé par 44 voix pour  
1 non participation au vote : M. DUGUET**

**DEL20/079    CONTRAT DE VILLE - PROGRAMMATION 2020 - ACCOMPAGNEMENT VERS LA CREATION D'ENTREPRISE DANS UN ESPACE TEST SECURISE - OCTROI D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION SOLEN ANGELS**

**Rapporteur : Salvatore CRINI**

**Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, décide :**

- d'octroyer une subvention de 1 000,00 € à l'Association SOLEN ANGELS, dans la programmation 2020 au titre de la Politique de la Ville,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à l'octroi de cette subvention,
- d'inscrire la dépense correspondante au budget principal 2020,

**Vote**

**Approuvé à l'unanimité (45 voix pour)**

**DEL 20/080      GESTION DU PERSONNEL – ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU CHER**

**Rapporteur : Jean-Pierre CHARLES**

**Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, décide :**

- d'approuver les termes de la convention entre la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry & Villages de la Forêt et le Centre de gestion du Cher, ayant pour objet l'adhésion au service de médecine préventive, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction d'année en année, prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020, et ayant pour terme le 31 décembre 2020,
- de prendre acte que les montants de cotisations pourront être actualisés par décision du Conseil d'administration du Centre de Gestion,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que ses éventuels avenants,
- de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

**Vote**

**Approuvé à l'unanimité (45 voix pour)**

**DEL 20/081      GESTION DU PERSONNEL – SERVICES TECHNIQUES– CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS**

**Rapporteur : Jean-Pierre CHARLES**

**Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, décide :**

- d'approuver la création des emplois saisonniers précités rémunérés au grade d'adjoint technique territorial échelle C1, (Indice Brut : 350 – Indice Majoré : 327),
- d'autoriser le Président à signer tous les documents concernant ces emplois,
- d'inscrire les dépenses correspondantes au budget 2020.

**Vote**

**Approuvé à l'unanimité (45 voix pour)**

**DEL 20/082      GESTION DU PERSONNEL – DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR LE REMPLACEMENT D'AGENTS PUBLICS MOMENTANEMENT INDISPONIBLES**

**Rapporteur : Jean-Pierre CHARLES**

**Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, décide :**

- d'autoriser le Président à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles,
- d'autoriser le Président à déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents concernant ces emplois,

- d'inscrire les dépenses correspondantes au budget.

### **Vote**

**Approuvé à l'unanimité (45 voix pour)**

**DEL 20/083      GESTION DU PERSONNEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**Rapporteur : Jean-Pierre CHARLES**

**Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, décide :**

- d'approuver la création de deux postes, suite à réussite à concours, au grade de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet au sein du service des Finances et de l'Office de Tourisme à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020,
- d'approuver la création d'un poste, suite à réussite à concours, au grade d'animateur territorial à temps complet au sein du service Enfance-Jeunesse à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020,
- d'approuver la création d'un poste d'agent technique titulaire au sein des services techniques à temps complet au grade d'adjoint technique de l'échelle C1,
- d'approuver la création d'un poste de rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet au sein de la Direction Ressources Humaines, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020,
- d'approuver la création d'un poste d'agent technique contractuel au sein des services techniques à temps complet pour une période d'un an au grade d'adjoint technique de l'échelle C1, (Indice Brut : 350 – Indice Majoré : 327),
- d'approuver la création d'un poste d'assistante de Communication contractuelle à temps complet au sein du service Communication pour 6 mois au grade de Rédacteur – 8<sup>ème</sup> échelon (Indice Brut : 478 – Indice Majoré : 415)
- d'autoriser le Président à signer tous les documents concernant ces emplois,
- d'inscrire les dépenses correspondantes au budget.

### **Vote**

**Approuvé à l'unanimité (45 voix pour)**

**DEL 20/084      GESTION DU PERSONNEL – PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT**

**Rapporteur : Jean-Pierre CHARLES**

**Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, décide :**

- d'approuver les remboursements des frais de déplacement des agents territoriaux,
- d'actualiser ces montants en fonction de la réglementation en vigueur,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents,
- d'inscrire les dépenses correspondantes au budget.

### Vote

**Approuvé à l'unanimité (45 voix pour)**

**DEL 20/085    GESTION DU PERSONNEL – GRATIFICATION DES STAGIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR**

**Rapporteur : Jean Pierre CHARLES**

**Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, décide :**

- d'instaurer le versement d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans la collectivité selon les conditions prévues ci-dessus,
- d'autoriser le Président à signer les documents nécessaires et les conventions à intervenir,
- d'autoriser l'actualisation du versement de la gratification en fonction du taux horaire annuel,
- d'inscrire les dépenses correspondantes au budget,

### Vote

**Approuvé à l'unanimité (45 voix pour)**

**DEL 20/086    GESTION DU PERSONNEL – ENFANCE ET JEUNESSE – INDEMNITE AUX JEUNES VOLONTAIRES**

**Rapporteur : Jean-Pierre CHARLES,**

**Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, décide :**

- d'accorder une indemnité aux jeunes volontaires du centre de loisirs à raison de :
  - 17 € par jour de présence,
  - 85 € pour 5 jours.
- d'autoriser le Président à signer tous les documents y afférent,
- d'inscrire les dépenses correspondantes au budget.

### Vote

**Approuvé à l'unanimité (45 voix pour)**

**DEL 20/087    GESTION DU PERSONNEL – MISE EN PLACE DES PRESTATIONS SOCIALES – ADHESION AU CNAS**

**Rapporteur : Jean-Pierre CHARLES**

**Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, décide :**

- d'approuver la conclusion d'une convention d'adhésion entre la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry & Villages de la Forêt et le Comité national d'Action Social (CNAS), au titre des prestations sociales en faveur du personnel, pour une durée d'un an reconductible tacitement d'année en année, prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020, et ayant pour terme le 31 décembre 2020,

- de verser au CNAS une cotisation correspondant au mode de calcul suivant :

**(Le nombre de bénéficiaires actifs) X (le montant forfaitaire de la cotisation par bénéficiaire actifs)**

- de désigner Madame Laure GRENIER-RIGNOUX, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élue notamment pour représenter la Communauté Vierzon-Sologne-Berry et Villages de la Forêt au sein du CNAS,
- de faire procéder à la désignation parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAD d'un délégué agent notamment pour représenter la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et Villages de la Forêt au sein du CNAS,
- de désigner un correspondant (et éventuellement des adjoint) parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission.
- d'autoriser en conséquence le Président à signer la convention d'adhésion au CNAS et tous les documents y afférents,
- d'inscrire les dépenses correspondantes au budget.

**Vote**

**Approuvé à l'unanimité (45 voix pour)**

**DEL 20/088    GESTION DU PERSONNEL – MISE EN PLACE DES PRESTATIONS SOCIALES – ADHESION AU COSC DE LA VILLE DE VIERZON**

**Rapporteur : Jean-Pierre CHARLES**

**Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, décide :**

- d'adhérer au Comité des Œuvres Sociales et Culturelles de la Ville de Vierzon pour un montant de 8 250.00 € pour 2020, au titre de l'action sociale en faveur du personnel,
- d'inscrire la dépense correspondante au budget 2020.

**Vote**

**Approuvé à l'unanimité (45 voix pour)**

**DEL 20/089    AMICALE DU PERSONNEL DE LA VILLE DE VIERZON –OCTROI D'UNE SUBVENTION POUR L'ANNEE 2020**

**Rapporteur : Jean-Pierre CHARLES**

**Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, décide :**

- d'octroyer une subvention calculée au prorata du nombre d'agents de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry&Villages de la Forêt d'un montant de 315,00 € pour l'année 2020,
- d'inscrire la dépense correspondante au budget 2020.

### Vote

**Approuvé à l'unanimité (45 voix pour)**

**DEL20/090 CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DE SERVICES AUX FAMILLES – CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DU CHER, LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU CHER ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY&VILLAGES DE LA FORET**

**Rapporteur : Sylvie SEGRET-DESCROIX**

**Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, décide :**

- d'approuver les termes de la convention Territoriale Globale de Service aux Familles entre la Caisse d'Allocations Familiales du Cher, le Conseil Départemental du Cher et la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry&Villages de la Forêt, conclue à compter de la date de signature de la convention jusqu'au 31 décembre 2023 inclus,
- d'autoriser le Président ou la Vice-Présidente déléguée à l'Enfance, Petite Enfance, Jeunesse, à signer la présente convention ainsi que ses éventuels avenants.

### Vote

**Approuvé à l'unanimité (45 voix pour)**

**DEL20/091 CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC LA MUTUALITE FRANÇAISE CENTRE VAL DE LOIRE**

**Rapporteur : Sylvie SEGRET-DESCROIX**

**Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, décide :**

- d'approuver les termes de la convention d'objectifs et ses annexes, entre la Communauté de communes Vierzon Sologne Berry et Villages de la Forêt et la Mutualité Française Centre Val de Loire, pour une durée de 2 ans, prenant effet au 1<sup>er</sup> mars 2020 et ayant pour terme le 28 février 2022, pour un montant de prestations de service et des modalités de versement tels que fixés en ses articles 5 et 6,
- d'autoriser le Président ou la Vice-Présidente déléguée à la Petite Enfance, à l'Enfance et à la Jeunesse, à signer ladite convention et ses annexes, ainsi que, le cas échéant, ses avenants à intervenir,
- d'inscrire la dépense correspondante au budget principal.

### Vote

**Approuvé à l'unanimité (45 voix pour)**

**DEL20/092 CONVENTION 2020 AVEC LA MAISON DE L'OASIS**

**Rapporteur : Sylvie SEGRET-DESCROIX**

**Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, décide :**

- d'approuver les termes de la convention entre la Communauté de communes Vierzon Sologne Berry et Villages de la Forêt et l'Association « la Maison de l'Oasis », pour l'organisation de séances d'activités du 1<sup>er</sup> avril au 31 décembre 2020, dans les communes de moins de 2 500 habitants de la Communauté de communes,

- d'autoriser le Président ou la Vice-Présidente déléguée à l'Enfance, Petite Enfance, Jeunesse à signer ladite convention,
- d'inscrire la dépense correspondante au budget.

**Vote**

**Approuvé à l'unanimité (45 voix pour)**

**DEL20/093 OFFICE DE TOURISME DE VIERZON – OCTROI D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION « LES AMIS DU MUSEE » AU TITRE DU FONCTIONNEMENT 2020 DU MUSEE DE L'OCRE DE ST GEORGES SUR LA PREE**

**Le Président,**

**Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, décide :**

- d'octroyer une subvention à hauteur de 15 000.00 € à l'Association « Les Amis du musée », au titre du fonctionnement 2020 du musée de l'Ocre,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à cette subvention,
- d'inscrire la dépense correspondante au budget 2020 du service Tourisme et Congrès.

**Vote**

**Approuvé à l'unanimité (42 voix pour)**

**3 non participations au vote : M. AIT-SLIMANE, M. FAUCHEUX, M. PETIT**

**DEL20/094 OFFICE DE TOURISME DE VIERZON – OCTROI D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION « MUSEE DE LA PHOTOGRAPHIE » AU TITRE DU FONCTIONNEMENT 2020 DU MUSEE DE LA PHOTOGRAPHIE LUCIEN PREVOST DE GRACAY**

**Le Président,**

**Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, décide :**

- d'octroyer une subvention à hauteur de 16 166,00 € à l'Association « Musée de la photographie » au titre du fonctionnement 2020 du musée de la photographie de Graçay,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à cette subvention,
- d'inscrire la dépense correspondante au budget 2020 du service Tourisme et Congrès.

**Vote**

**Approuvé à l'unanimité (44 voix pour)**

**1 non participation au vote : M. CHARLES**

**DEL20/095 OCTROI D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « SOCIETE HIPPIQUE DE VIERZON » POUR L'EPREUVE DU GRAND PRIX SPECIAL LORS DES CHAMPIONNATS DE FRANCE DE DRESSAGE PROFESSIONNEL, ORGANISE DU 2 AU 5 JUILLET 2020 (CENTRE EQUESTRE DE LA PICARDIERE)**

**Le Président,**

**Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, décide :**

- d'octroyer une subvention à hauteur de 14 120.00 € l'Association « Société Hippique de Vierzon », pour le financement de l'épreuve du Grand prix spécial,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à cette subvention,
- d'inscrire la dépense correspondante au budget 2020 du service Tourisme et Congrès.

**Vote**

**Approuvé à l'unanimité (45 voix pour)**

**DEL20/096 OCTROI D'UNE SUBVENTION AUX ECURIES DE L'ILE BRAGARD DE VIERZON POUR LE FINANCEMENT DE L'EPREUVE GRAND PRIX PRO 2 DU GRAND REGIONAL PREMIUM – CSO (CONCOURS DE SAUT D'OBSTACLES) DU 24 AU 26 JUILLET 2020**

**Le Président,**

**Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, décide :**

- d'octroyer une subvention à hauteur de 3.000 € à l'Association « les Ecuries de l'île Bragard de Vierzon », pour le financement de l'épreuve du Grand Prix Pro 2, dans le cadre du Grand Régional Centre de Saut d'Obstacles du 24 au 26 juillet 2020,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à cette subvention,
- d'inscrire la dépense correspondante au budget 2020 du service Tourisme et Congrès.

**Vote**

**Approuvé à l'unanimité (45 voix pour)**

**DEL20/097 OFFICE DE TOURISME DE VIERZON – REFORME DE LA TAXE DE SEJOUR AU REEL SUR LES COMMUNES DE DAMPIERRE EN GRACAY, FOECY, GENOUILLLY, GRACAY, MERY-SUR-CHER, NOHANT EN GRACAY, SAINT-GEORGES-SUR-LA-PREE, SAINT-HILAIRE DE COURT, SAINT-OUTRILLE, THENIOUX, VIERZON- MISE EN APPLICATION AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2020.**

**Le Président,**

**Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, décide :**

- d'approuver les modifications apportées à la Taxe de séjour telles que rédigées ci-dessus.

La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures d'hébergement à titre onéreux proposés :

- Palaces
- Hôtels de tourisme
- Résidences de tourisme
- Meublés de tourisme,
- Village de vacances,
- Chambres d'hôtes,
- Emplacements dans des aires de campings-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
- Terrains de camping et de caravanage,
- Ports de plaisance.
- Auberges collectives.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation (voir : article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour.

La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre.

Le conseil départemental du Cher, par délibération en date du 11 avril 2011, a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour.

Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle estrecouvrée par la Communauté de communes Vierzon –Sologne – Berry & Villages de la Forêt, pour le compte du département dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute.

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil communautaire avant le 1er octobre de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Le barème suivant est appliqué à partir du 1er janvier 2020.

Catégories d'hébergement	Tarif EPCI	Taxe additionnelle	Tarif taxe
Palaces	1,50 €	0,15 €	1,65 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,50 €	0,15 €	1,65 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,00 €	0,10 €	1,10 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,70 €	0,07 €	0,77 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,60 €	0,06 €	0,66 €

Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,50 €	0,05 €	0,55 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,40 €	0,04 €	0,44 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,22 €
Auberge Collective	0.50 €	0.05 €	0.55 €

Selon la loi, les auberges collectives sont assimilées, à compter du 1er janvier 2020, à des hébergements de catégorie 1 étoile.

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 5, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 2,5 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes. La taxe additionnelle départementale s'ajoute à ce tarif.

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT :

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la communauté de communes ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 1€ par nuit quel que soit le nombre d'occupants.

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour.

Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre du logeur.

En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois et ne communiquera ses justificatifs à la collectivité qu'à sa demande.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner accompagné de leur règlement avant le :

2, rue Blanche Baron – BP 10232 – 18100 VIERZON –  
Tél : 02 48 71 35 78 – Fax : 02 48 71 71 31 – Mail : [contact@cc-vierzon .fr](mailto:contact@cc-vierzon.fr)

- avant le 31 mai, pour les taxes perçues du 1er janvier au 30 avril
- avant le 30 septembre, pour les taxes perçues du 1er mai au 31 août
- avant le 31 janvier de l'année N+1, pour les taxes perçues du 1er septembre au 31 décembre de l'année N

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'office de tourisme conformément à l'article L2333-27 du CGCT.

### Vote

**Approuvé à l'unanimité (45 voix pour)**

**DEL 20/098 PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET) : CONVENTION AVEC ENEDIS POUR LA MISE A DISPOSITION DE DONNEES NUMERIQUES GEO-REFERENCEES RELATIVES A LA REPRESENTATION A MOYENNE ECHELLE DES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION ET LA FOURNITURE D'INDICATEURS DE PRECARITE ENERGETIQUE.**

**Le Président,**

**Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, décide :**

- d'approuver la convention établie entre la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry & Villages de la Forêt et la Société Anonyme ENEDIS, pour la mise à disposition de données numériques géo-référencées relatives à la représentation à moyenne échelle des ouvrages des réseaux publics de distribution et la fourniture d'indicateurs de précarité énergétique, prenant effet à sa date de signature,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que tous les actes nécessaires à son bon déroulement, y compris les éventuels avenants.

### Vote

**Approuvé à l'unanimité (45 voix pour)**

**DEL 20/099 PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PACET) : CONVENTION AVEC GRDF POUR LA MISE A DISPOSITION DE DONNEES NUMERIQUES GEOREFERENCEES RELATIVES A LA REPRESENTATION A MOYENNE ECHELLE DES OUVRAGES DE DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ NATUREL SUITE A L'EXTENSION DU PERIMETRE.**

**Le Président,**

**Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, décide :**

- d'approuver la convention entre la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry & Villages de la Forêt et GRDF, pour la mise à disposition de données numériques géo-référencées relatives à la représentation à Moyenne Echelle des ouvrages de distribution publique de gaz naturel, prenant effet à sa date de signature,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que tous les actes nécessaires à son bon déroulement, y compris les éventuels avenants.

### Vote

**Approuvé par 44 voix pour  
1 non participation au vote : M. AIT-SLIMANE**

**DEL20/100      PLATEFORME DECHETS VEGETAUX DECHETTERIE DU VIEUX DOMAINE - CHOIX DU PRESTATAIRE.**

**Rapporteur : Paul PIETU**

**Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, décide :**

- d'attribuer le marché subséquent n°03 à la Société COLAS pour un montant de 77 511,20 € HT soit 93 013,44€ TTC,
- d'autoriser le Président à signer tous les actes nécessaires au bon déroulement du marché, subséquent n° 3, y compris les éventuelles modifications en cours d'exécution,
- d'inscrire la dépense correspondante au budget correspondant.

**Vote**

**Approuvé à l'unanimité (45 voix pour)**

**DEL20/101      GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES : CONTRAT TERRITORIAL POUR LE MOBILIER USAGER (CTMU) ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY & VILLAGES DE LA FORET ET ECO-MOBILIER POUR LA COLLECTE DES DECHETS D'ELEMENTS D'AMEUBLEMENT (DEA)**

**Rapporteur : Paul PIETU**

**Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, décide :**

- d'approuver le Contrat Territorial pour le Mobilier Usager (CTMU) établi entre la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry & Villages de la Forêt et l'éco-organisme Eco-Mobilier, prenant effet à sa date de signature et ayant pour terme le 31 décembre 2023,
- d'autoriser le Président à signer le Contrat Territorial pour le Mobilier Usager (CTMU) avec l'éco-organisme Eco-Mobilier, ainsi que tous les actes nécessaires y compris les éventuels avenants,
- d'inscrire au budget les recettes afférentes à ce contrat.

**Vote**

**Approuvé à l'unanimité (45 voix pour)**

**DEL20/102      GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES : CONVENTION POUR LA RECUPERATION DES TEXTILES USAGES ENTRE ECO-TLC ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY&VILLAGES DE LA FORET**

**Rapporteur : Paul PIETU**

**Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, décide :**

- d'approuver la convention établie entre la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry & Villages de la Forêt et la société Eco TLC,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que tous les actes nécessaires à son bon déroulement, y compris les éventuels avenants,

- d'inscrire au budget les recettes afférentes à ce contrat.

### **Vote**

**Approuvé à l'unanimité (45 voix pour)**

**DEL20/103      GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILEES : CONVENTION POUR L'ENLEVEMENT DES CAPSULES DE CAFE NESPRESSO ENTRE SUEZ RV FRANCE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY & VILLAGES DE LA FORET**

**Rapporteur : Paul PIETU**

**Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, décide :**

- d'approuver la convention établie entre la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry & Villages de la Forêt et la société SUEZ RV France,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que tous les actes nécessaires à son bon déroulement, y compris les éventuels avenants.

### **Vote**

**Approuvé à l'unanimité (45 voix pour)**

**DEL20/104      GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES : CONVENTION DE COLLECTE DES PILES ET ACCUMULATEURS PORTABLES USAGES (COREPILE)**

**Rapporteur : Paul PIETU**

**Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, décide :**

- d'approuver la convention établie entre la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry & Villages de la Forêt et la société COREPILE,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que tous les actes nécessaires à son bon déroulement, y compris les éventuels avenants,
- d'inscrire au budget les recettes afférentes à ce contrat.

### **Vote**

**Approuvé à l'unanimité (45 voix pour)**

**DEL20/105      GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES : CONVENTION DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS D'ACTIVITES DE SOINS A RISQUES INFECTIEUX (DASRI)**

**Rapporteur : Paul PIETU**

**Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, décide :**

- d'approuver la convention établie entre la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry & Villages de la Forêt et l'éco-organisme DASTRI,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que tous les actes nécessaires à son bon déroulement, y compris les éventuels avenants.

**Vote**

**Approuvé à l'unanimité (45 voix pour)**

**DEL20/106      GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES : CONVENTION DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS DANGEREUX SPECIFIQUES (DDS) ENTRE ECO-DDS ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY & VILLAGES DE LA FORET – AVENANT N°1**

**Rapporteur : Paul PIETU**

**Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, décide :**

- d'approuver l'avenant n° 1 à la convention établie entre la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry & Villages de la Forêt et l'éco-organisme ECO DDS,
- d'autoriser le Président à signer ledit avenant ainsi que tous les actes nécessaires à son bon déroulement,
- d'inscrire au budget les recettes afférentes à ce contrat.

**Vote**

**Approuvé à l'unanimité (45 voix pour)**

**DEL20/107      GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES :CONVENTION DE COLLECTE SEPARÉE DES DECHETS D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES MENAGERS (DEEE) ET DES LAMPES USAGEES AVEC OCAD3E**

**Rapporteur : Paul PIETU**

**Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, décide :**

- d'approuver la convention établie entre la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry & Villages de la Forêt et l'organisme coordonateur OCAD3E,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que tous les actes nécessaires à son bon déroulement, y compris les éventuels avenants,
- d'inscrire au budget les recettes afférentes à cette convention.

**Vote**

**Approuvé à l'unanimité (45 voix pour)**

**DEL 20/108      GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES : CONTRAT POUR L'ACTION ET LA PERFORMANCE (CAP) ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY ET VILLAGES DE LA FORET ET LA SOCIETE CITEO**

**Rapporteur : Paul PIETU**

**Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, décide :**

- d'approuver le contrat pour l'action et la Performance (CAP) « Barème F » pour les « Papiers graphiques » et les « Emballages Ménagers » avec la société CITEO, prenant effet à sa date de signature,
- d'autoriser le Président à signer ledit contrat ainsi que tous les actes nécessaires à son bon déroulement, y compris les éventuels avenants.
- d'approuver les contrats de reprise des matériaux pour les plastiques, le verre, l'aluminium, l'acier, les papiers et les cartons, prenant effet à leur date de signature,
- d'autoriser le Président à signer lesdits contrats ainsi que tous les actes nécessaires à leur bon déroulement, y compris les éventuels avenants.
- d'inscrire les recettes correspondantes au budget.

### **Vote**

**Approuvé à l'unanimité (45 voix pour)**

**DEL20/109 CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY & VILLAGES DE LA FORET ET LA CTSP CENTRE – VEOLIA POUR LE DEPOT DES DECHETS AMIANTES DES PARTICULIERS A LA DECHETTERIE PROFESSIONNELLE DU VIEUX DOMAINE**

**Rapporteur : Paul PIETU**

**Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, décide :**

- d'approuver la convention établie entre la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et Villages de la Forêt et la CTSP CENTRE – VEOLIA, sise ZAC du Vieux Domaine - rue René Dumont à Vierzon (18100), pour une durée de deux ans,
- comprenant les prestations suivantes :
  - o Fourniture des kits de protection et conditionnement : 15,00 € HT/kit (TVA 20%) soit 18,00 € TTC/kit,
  - o Traitement des déchets amiantés : 215,00 € HT/tonne (TVA 20%) soit 236,50 € TTC.
- d'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que tous les actes nécessaires à son bon déroulement, y compris ses éventuels avenants.

### **Vote**

**Approuvé à l'unanimité (45 voix pour)**

**DEL20/110 SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : TARIFS DES REDEVANCES POUR LES CONTROLES DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

**Rapporteur : Paul PIETU**

**Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, décide :**

- de fixer les tarifs suivants :

<b>Prestations de contrôles obligatoires</b>	<b>Tarifs redevance</b>
Contrôle diagnostic d'une installation existante dans le cadre d'une transaction immobilière	90,00 €
Contrôle de conception et d'implantation d'une installation neuve / réhabilitée	140,00 €
Contrôle de conception et d'implantation d'une installation neuve / réhabilitée - 2 <sup>ème</sup> visite	36,00 €
Contrôle de bonne exécution des travaux d'une installation neuve / réhabilitée	90,00 €
Contrôle de bonne exécution des travaux d'une installation neuve / réhabilitée - 2 <sup>ème</sup> visite	36,00 €
Contrôle de bon fonctionnement des installations existantes (contrôle périodique)	90,00 €
Frais pour un déplacement en cas d'absence du pétitionnaire au rendez-vous fixé	30,00 €

- d'imputer les recettes correspondantes au budget annexe « Service Public d'Assainissement Non Collectif ».

#### Vote

**Approuvé à l'unanimité (45 voix pour)**

**DEL20/111 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – DISPOSITIF « AIDE EN FAVEUR DES TPE » - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ENTREPRISE CYCLES NICO**

**Rapporteur : Jean-Marc DUGUET**

**Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, décide :**

- d'approuver les termes de la convention et d'autoriser le Président à signer celle-ci et ses éventuels avenants entre la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry&Villages de la Forêt et l'entreprise CYCLES NICO,
- d'approuver l'attribution d'une subvention de 896,95 € à l'entreprise CYCLES NICO dans le cadre du dispositif « Aide en faveur des TPE »,
- d'inscrire la dépense correspondante au budget de l'exercice.

#### Vote

**Approuvé à l'unanimité (45 voix pour)**

**DEL20/112 RETRAIT DE LA DELIBERATION DEL20/034 DU 16 JANVIER 2020 - SYNDICAT DE LA VALLEE DU FOUZON – ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY&VILLAGES DE LA FORET –**

**Rapporteur : Jill GAUCHER**

**Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, décide :**

- de retirer la délibération DEL20/034 du 16 janvier 2020,
- de procéder à l'élection de 8 délégués titulaires et de 8 délégués suppléants

**Vote**

**Approuvé à l'unanimité (45 voix pour)**

**A l'issue des opérations de vote :**

**Ont été élus :**

<b><u>TITULAIRES</u></b>	<b><u>SUPPLEANTS</u></b>
<b><u>Commune de Graçay</u></b>	<b><u>Commune de Graçay</u></b>
Gérard ROLLAND	Jean-Pierre CHARLES
Michel ARCHAMBAULT	Chantal BERTHET
<b><u>Commune de Nohant-en-Graçay</u></b>	<b><u>Commune de Nohant-en-Graçay</u></b>
Serge PERROCHON	Jean-Marc PETIT
Jean-Claude TREHIN	Didier ROUX
<b><u>Commune de Saint-Outrille</u></b>	<b><u>Commune de Saint-Outrille</u></b>
Jacques COBOS	Claude BARBOUX
Alain LEBRANCHU	Dorogh O'BRIEN
<b><u>Commune de Genouilly</u></b>	<b><u>Commune de Genouilly</u></b>
Sébastien SIMON	Sylvie SEGRET-DESCROIX
Marie-Pierre RHIT	Danielle CLOCHARD

**DEL20/113 RETRAIT DE LA DELIBERATION DEL20/032 DU 16 JANVIER 2020 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DE THENIOUX – MERY/CHER – ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY&VILLAGES DE LA FORET –**

**Rapporteur : Paul PIETU**

**Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, décide :**

- de retirer la délibération DEL20/032 du 16 janvier 2020,
- de procéder à l'élection de 4 délégués titulaires et de 4 délégués suppléants,
- de procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour l'assainissement d'eau potable.
- de procéder à l'élection de 8 délégués titulaires et de 8 délégués suppléants

**Vote**

**Approuvé à l'unanimité (45 voix pour)**

**A l'issue des opérations de vote :**

**Ont été élus :**

<b>TITULAIRES</b> Bernadette BILLON Jean-Claude NISSERON Paul PIETU Alain SOBLAHOVSKY  Pour l'assainissement Denys GODARD	<b>SUPPLEANTS</b> Thierry BEGUIN Marcel CHENEAU Patrice LE PONNER Fabien BLANCHET  Pour l'assainissement Zitony HARKET
--	---

\*\*\*\*\*

Fait à Vierzon, le 19 février 2020

Le Président,



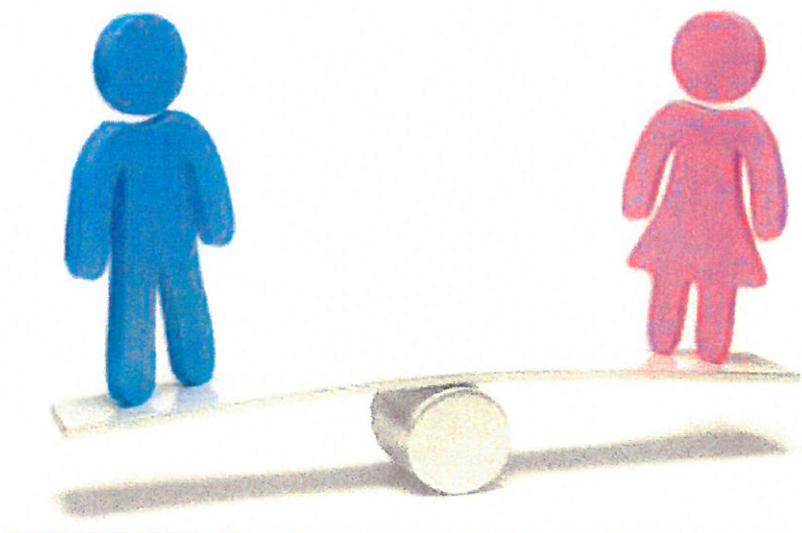
François DUMON



# COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY ET VILLAGES DE LA FORET

RAPPORT ANNUEL 2020

SUR L'EGALITE FEMMES-HOMMES



Première loi globale en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes, la loi n°2014-873 du 4 août 2014 ambitionne d'impulser une nouvelle génération de droits : les droits à l'égalité réelle et concrète. Portant de nombreuses dispositions relatives à l'égalité professionnelle, à la parité, à la lutte contre la précarité, contre les violences faites aux femmes, contre les atteintes à la dignité, elle cherche à impliquer la société dans son ensemble.

L'article 61 de la loi du 4 août 2014 sur l'égalité réelle entre les femmes et les hommes prescrit aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants de présenter, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 est venu préciser le contenu du rapport et le calendrier selon lequel il doit être produit : ainsi, depuis le 1er janvier 2016, l'obligation de présenter ce rapport préalablement aux débats sur le projet de budget est entrée en vigueur pour les collectivités de plus de 20 000 habitants.

Outre la contrainte légale, la mise en œuvre effective des différents textes de loi évoqués précédemment ne peut être effective que si les personnes en charge de la conduite des politiques publiques sont « acculturées » à l'égalité entre les femmes et les hommes. De fait, le rapport prévu par l'article 61 doit être appréhendé comme un inventaire et un document d'orientation, mais également comme une occasion de porter l'égalité femmes-hommes devant l'assemblée délibérante de l'EPCI et de contribuer ainsi à un travail plus global de sensibilisation des élus, des agents, et plus largement de la population.

À moyen terme, ce rapport peut également être un outil pour analyser les finances de la collectivité sous l'angle de l'égalité femmes-hommes. L'analyse du budget des collectivités sous l'angle de l'égalité (également appelée budgétisation sensible au genre - BSG) consiste à appliquer l'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes au volet financier des politiques publiques. Ainsi, cette analyse conduit à se demander si la collecte (impôts, taxes, paiement du service etc.) et la distribution des ressources financières (subventions aux associations, investissements dans des équipements, fonctionnement des services, etc.) renforcent ou diminuent les inégalités entre les sexes. Au regard des résultats, il s'agit alors de proposer des ajustements et des modifications budgétaires pour mieux garantir l'égalité.

Le décret distingue la question de l'égalité professionnelle au sein de la collectivité (volet interne) de l'intégration de l'égalité femmes-hommes aux politiques publiques sur le territoire de la collectivité (volet externe).

La Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et Villages de la Forêt n'existant que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 suite à la fusion entre la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et celle des Villages de la Forêt et à l'extension à la commune de Massay, le présent rapport est organisé de la manière suivante :

1. Égalité professionnelle dans la gestion des ressources humaines de la collectivité

- 1.1 - analyse de la situation comparée des femmes et des hommes agents de la collectivité ;
- 1.2 - bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ;
- 1.3 - les orientations pluriannuelles en matière d'égalité professionnelle.

2. Égalité femmes-hommes dans les politiques publiques

- 2.1 - Etat d'avancement de l'action publique égalité femmes hommes ;
- 2.2 - bilan des actions menées pour l'égalité dans la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques de la collectivité et des ressources mobilisées à cet effet ;
- 2.3 - les orientations pluriannuelles de ces actions.

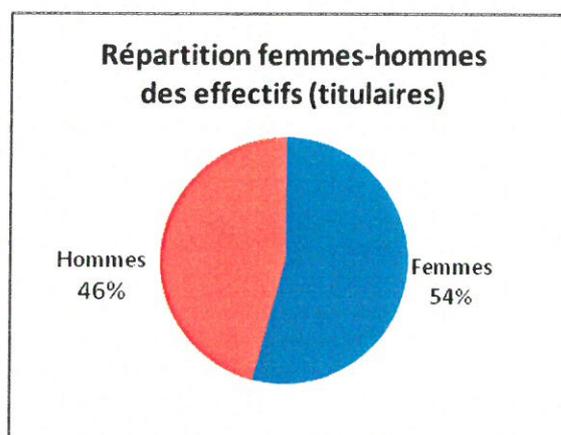
# 1. Égalité professionnelle dans la gestion des ressources humaines de la collectivité

1.1 - analyse de la situation comparée des femmes et des hommes agents de la collectivité ;

## Part des femmes et des hommes par filières au 01/01/2020

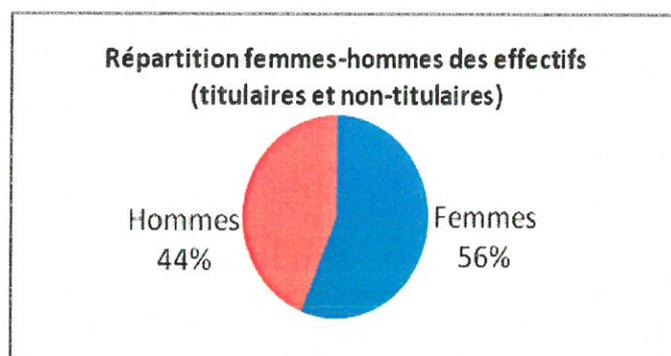
### Titulaires

	Femmes	Hommes	Total
filiale administrative	28	11	39
filiale technique	8	16	24
filiale animation	2	5	7
TOTAL	38	32	70



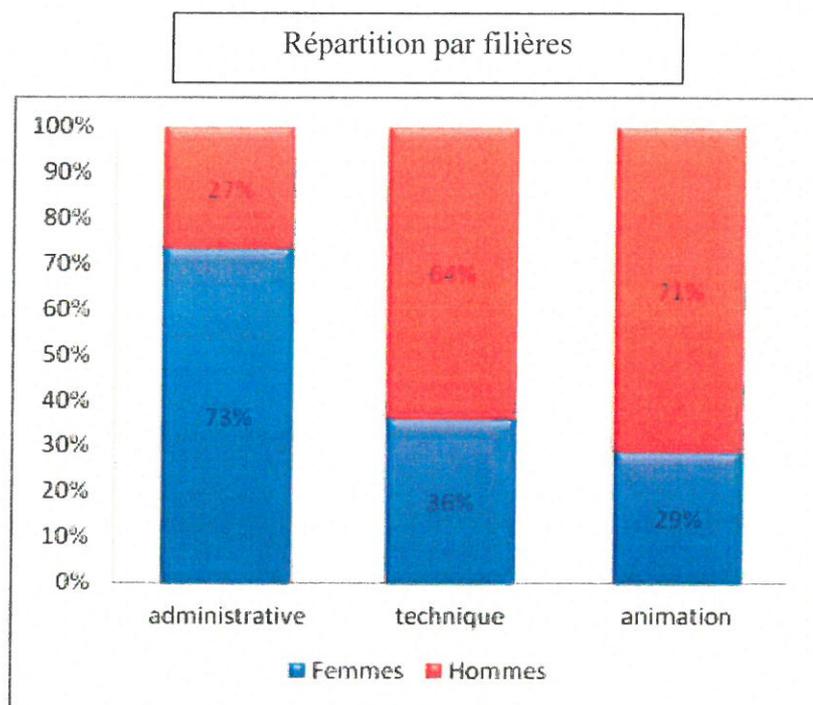
### Titulaires et non-titulaires emplois permanents

	Femmes	Hommes	Total	% f	% h
administrative	30	11	41	73%	27%
technique	9	16	25	36%	64%
animation	2	5	7	29%	71%
TOTAL	41	32	73	56%	44%



L'effectif permanent de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et Villages de la Forêt est de 73 agents. Il se compose de 70 agents titulaires et 3 non titulaires sur emploi permanent. La répartition femmes-hommes est de 41 femmes et de 32 hommes. Les compétences exercées par la Communauté de communes, qui emploie une forte proportion de métiers administratifs, sont à l'origine de cette « féminisation » des effectifs. En effet, la filière administrative qui représente 56% de l'effectif de la collectivité est féminine à 73%.

Sachant que la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et Villages de la Forêt n'existe que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, il n'y a pas de données permettant une étude sur l'évolution de l'effectif sur plusieurs années.



**Au niveau national, dans la FPT:**

filière administrative: 82% de femmes / 18% d'hommes

filière technique: 41% de femmes / 59% d'hommes

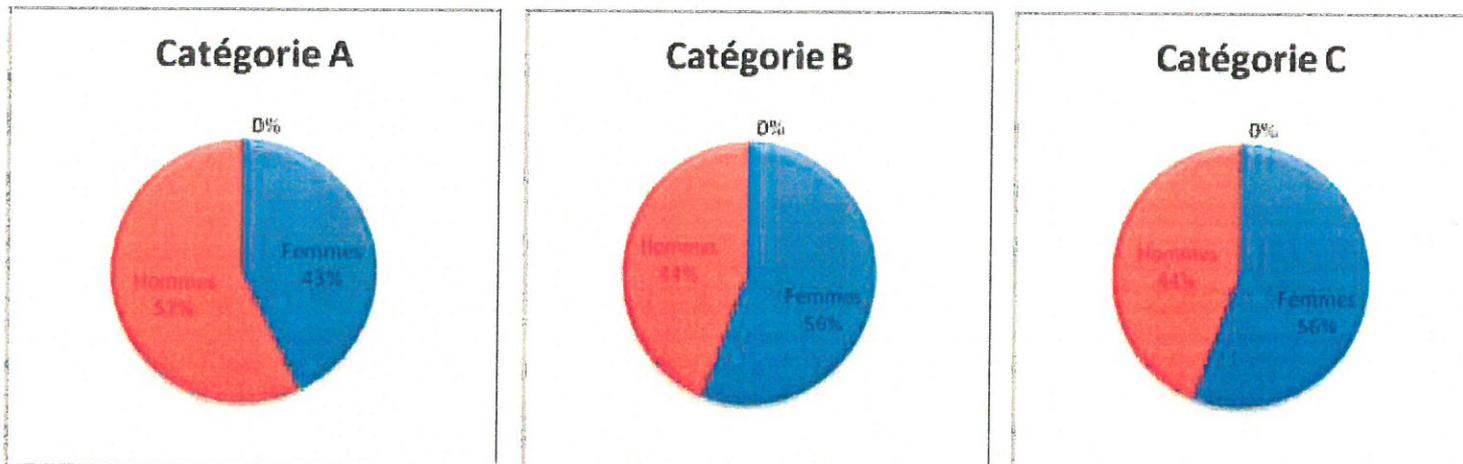
filière animation: 71% de femmes / 29% d'hommes

*Source: DGAFP, chiffres clés de l'égalité pro 2015*

Lorsqu'on regarde la répartition des femmes en fonction de la filière, on remarque que la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et Villages de la Forêt n'échappe pas aux représentations classiques des métiers comprenant des îlots masculins en filière technique et un bastion féminin en filière administrative. Il est à noter une forte présence masculine en animation, contraire à la tendance nationale.

## Répartition par catégorie hiérarchique au 01/01/2020

	Femmes	Hommes
cat A	3	4
cat B	5	4
cat C	30	24



Les chiffres montrent une légère supériorité numérique des femmes en catégories B et C et en catégorie A, une légère part supérieure des hommes.

## Temps complets / non complets

	Femmes	Hommes	% F	% H
Temps complets	37	31	90%	97%
Temps non complets	4	1	10%	3%
Total	41	32	100%	100%

## Pyramide des âges

	Femmes	%	Hommes	%
+ 50 ans	13	32%	10	31%
40 à 50 ans	13	32%	13	41%
30 à 39 ans	12	29%	5	16%
- 30 ans	3	7%	4	13%
Total	41	100%	32	100%
Moyenne d'âge	44		45	

Au niveau national, dans la FPT:

Age moyen: femmes: 44,5 ans (en 2015)

hommes: 44,2 ans (en 2015)

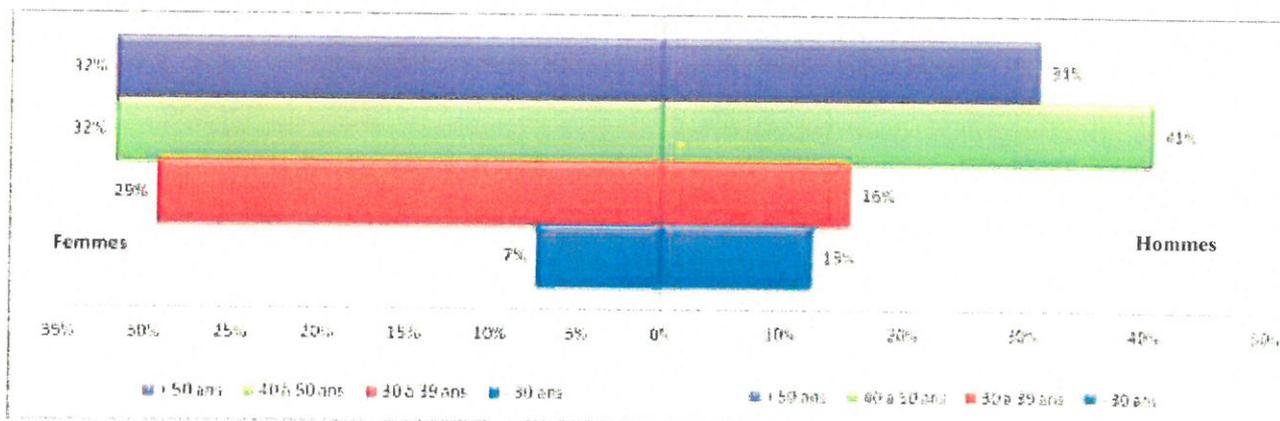
Part des moins de 30 ans: 11,3 % (idem f et h)

Part des plus de 50 ans: femmes: 33,9 %

hommes: 33,4 %

Source: DGAFP, rapport annuel sur l'égalité ed. 2014

## **Pyramides des âges de la Communauté de communes Vierzon-Sologne- Berry et Villages de Forêt au 1<sup>er</sup> janvier 2020**

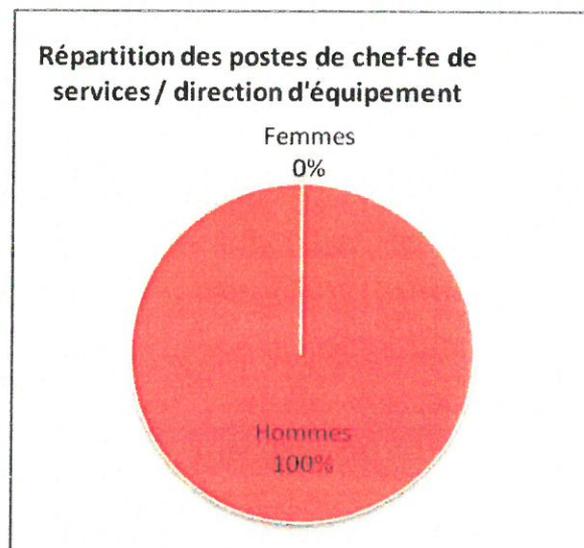
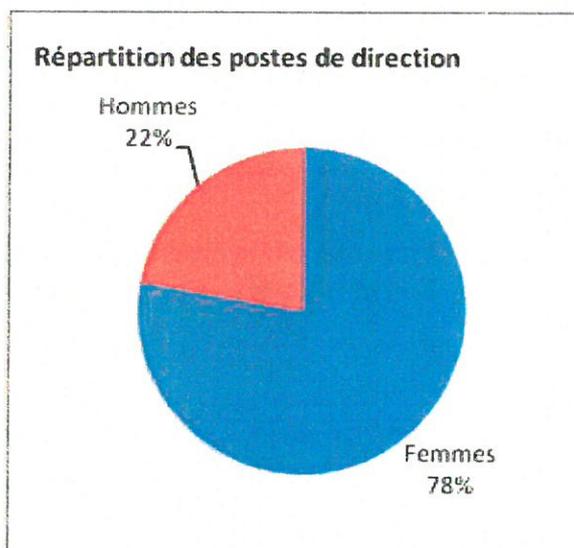


Lorsqu'on examine la répartition des hommes et des femmes par tranche d'âge, on constate une meilleure répartition chez les femmes que chez les hommes. Les femmes sont réparties presque équitablement entre 3 tranches : les plus de 50 ans, les 40-50 et les 30-39 ans, avec à chaque fois plus ou moins 1/3 de femmes. Concernant les hommes, nous observons une surreprésentation des plus de 40 ans avec 72%. Cependant, les hommes de moins de 30 ans sont mieux représentés avec 13% contre seulement 5% chez les femmes.

### Répartition des femmes et des hommes sur les emplois fonctionnels et d'encadrements

	Femmes	Hommes	Total
emplois fonctionnels	0	1	1
postes de direction	7	2	9
<i>emplois d'encadrement sup et de direction (ESD)*</i>	0	2	2
postes de chef-fe de service / direction d'équipement	0	4	4
<b>Total</b>	<b>7</b>	<b>9</b>	<b>16</b>

\* DGS + DGA + DGST



**Au niveau national, dans la FPT:**

Emplois d'encadrement supérieur et de direction: 35 % de femmes / 65 % d'hommes

Emplois fonctionnels administratifs: 35 % de femmes / 65 % d'hommes

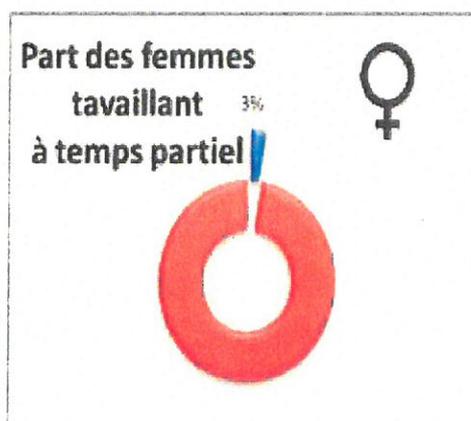
Emplois fonctionnels techniques: 16,5 % de femmes / 83,5 % d'hommes

*Source: DGAFP, chiffres clés de l'égalité pro 2014*

On note une surreprésentation féminine sur les postes de directeurs : 7 directrices pour 2 directeurs, en revanche aucune représentation féminine sur des postes de chef-fe de services ou de direction d'équipement.

### Répartition femmes-hommes sur le temps partiel

Catégorie		Femmes	Hommes
Catégorie A	Temps partiel	1	0
	Temps complet	2	4
	<b>Total</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
Catégorie B	Temps partiel	0	0
	Temps complet	5	4
	<b>Total</b>	<b>5</b>	<b>4</b>
Catégorie C	Temps partiel	0	0
	Temps complet	30	24
	<b>Total</b>	<b>30</b>	<b>24</b>
Total toutes catégories	Temps partiel	1	0
	Temps complet	37	30
	<b>Total</b>	<b>38</b>	<b>30</b>



**Au niveau national, dans la FPT:**  
 29,9 % des femmes sont à temps partiel / 6,4 % des hommes  
 en cat A: 22,6 % des femmes / 5,2 % des hommes  
 en cat B: 28,4 % des femmes / 8,9 % des hommes  
 en cat C: 31,1 % des femmes / 6,1 % des hommes  
*Source: DGAFP, chiffres clés de l'égalité pro 2014*

Au sein de la collectivité, seule une femme dispose d'un temps partiel. L'explication peut en partie être trouvée dans une étude du Conseil économique, social et environnemental publiée en 2013, selon laquelle le recours au temps partiel par les femmes tient du « partage inégal des tâches domestiques et de l'éducation des enfants entre les hommes et les femmes ».

## 1.2 Bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes;

### ➤ Les parcours professionnels :

Considérant que la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et Villages de la Forêt n'existe que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, il n'y a pas assez de recul pour réaliser une étude complète sur le parcours professionnel des femmes et des hommes de la collectivité.

Néanmoins, il est à noter que la collectivité envisage de prendre des mesures afin que la carrière des femmes ne soit pas freinée par certaines décisions comme par exemple la prise d'un congé de maternité ou d'adoption qui ne sera pas prise en compte pour évaluer la manière de servir d'un agent. La collectivité veillera à ce que de telles absences n'aboutissent pas à différer un avancement, par exemple car dans ce cas comme on le sait cela désavantagerait principalement les femmes.

Autre mesure, les agents à temps partiel ou à temps non complet auront, de leur côté, une évolution professionnelle comparable à un temps plein. En effet, les périodes effectuées à temps partiel ou non complet seront considérées comme du temps plein pour l'avancement d'échelon, de grade, et la promotion interne.

S'agissant des incidences de la prise de différents congés familiaux, positions d'activité ou temps partiel, sur la carrière des agents et à plus long terme sur le montant de leur pension, tous ceux qui se rapprocheront du service ressources humaines seront informés des conséquences des congés familiaux sur la carrière et la retraite. Ces agents seront au surplus orientés vers la CAF.

Le régime indemnitaire des agents ne sera pas impacté lors des congés liés à la maternité, la famille ou l'état de santé des agents. Cependant, au-delà de 3 mois pour un congé maladie ordinaire, les agents perdront le bénéfice de leur régime indemnitaire. Toutefois, la collectivité participe à hauteur de 8€ par agent lorsque celui-ci contracte une garantie maintien de salaire labellisée.

En ce qui concerne le recrutement, les textes des annonces ne font pas référence à un genre précis. Le choix des compétences et qualités attendues figurant sur l'annonce n'induisent pas de choix orienté, les compétences requises étant objectivées.

Les jurys de recrutement, eux-mêmes, sont mixtes dans la mesure du possible.

### ➤ La promotion de la parité dans le cadre des actions de formation :

S'agissant de la formation, aucune sensibilisation à l'égalité femmes-hommes n'a été réalisée à ce jour. La collectivité n'écarte cependant pas cette possibilité en particulier là où des problématiques discriminatoires seraient observées. Le dispositif peut alors être étendu à la gestion des compétences managériales des cadres responsables d'équipes mixtes, afin de préciser, dans les compétences managériales attendues d'eux, le respect des règles d'égalité professionnelle et

de non-discrimination, ce qui constituerait un levier d'action important pour faire évoluer les pratiques autant que les mentalités.

De plus, les formations professionnelles proposées aux femmes et aux hommes sont prioritairement situées dans une zone géographique proche des lieux de travail, d'autant que la majeure partie des formations suivies relève du CNFPT, lequel dispose d'une délégation départementale située à Bourges.

De manière générale, les temps de formation proposés sont compatibles avec les rythmes de travail des agents. Ainsi, aucune formation ne débute avant 9h ni ne se termine au-delà de 17h. De plus, les agents sont moteurs de leur parcours professionnel et choisissent les dates et les lieux de formation proposés sur le catalogue du CNFPT lorsqu'ils doivent se déplacer hors département.

Par ailleurs la politique de la collectivité consiste, de manière générale, à favoriser indistinctement l'accès des hommes comme des femmes, aux formations du CNFPT dès lors que la formation en question est en relation avec les fonctions assumées ou envisagées.

➤ L'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle :

Des congés liés à la vie familiale sont accordés au sein de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et Villages de la Forêt. Sont ainsi pris en compte des situations aussi diverses que celles liées au mariage de l'agent ou d'un de ses proches, au décès d'un proche, à l'hospitalisation du conjoint ou de l'enfant, à la consultation d'un spécialiste, à la naissance ou à l'adoption d'un enfant, au déménagement de l'agent, ou à la garde d'un enfant en cas de maladie...

Le temps de travail de la collectivité prévoit en effet des plages fixes pendant lesquelles la présence de l'agent est requise à son poste de travail et des plages de travail variables permettant à chaque agent de gérer son temps de travail avec souplesse.

De plus, les horaires d'ouverture des locaux au public (9h00/12h00 et 14h00/17h30) sont compatibles avec les horaires d'ouverture et de fermeture des garderies d'enfants.

Les agents utilisant les transports en commun peuvent par ailleurs bénéficier de la prise en charge d'une partie de leur abonnement mensuel, selon la réglementation en vigueur.

Les congés de paternité sont encouragés par l'employeur et ne seront perdus que s'ils ne sont pas pris dans les quatre mois suivant la naissance de l'enfant.

### 1.3 -Les orientations pluriannuelles en matière d'égalité professionnelle.

#### ➤ Désigner un élu en charge de la question de l'égalité femmes-hommes :

L'égalité femmes-hommes reste au sein des collectivités, ce qu'elle est pour la société civile : un combat du point de vue féminin. Elle nécessite donc d'être portée sur le plan politique. C'est pourquoi il est proposé de désigner une personne pour faire avancer cette question. Ce sujet ne pourra être étudié qu'après les échéances électorales de mars 2020 et le prochain renouvellement.

#### ➤ Les parcours professionnels :

Un entretien devrait être instauré systématiquement avec le chef de service avant tout retour de congé de maternité afin de réaliser un point d'avancement sur les dossiers en cours, informer la personne de l'évolution du contexte de la collectivité ou du service, procéder à un recadrage des missions ou du temps de travail.

Par ailleurs, des actions de formation ou d'adaptation à l'emploi peuvent être proposées aux agents ayant connu une interruption de leurs fonctions de plus d'un an (congé parental, retour de disponibilité ou de maladie).

#### ➤ La promotion de la parité dans le cadre des actions de formation :

La mise en œuvre d'actions de sensibilisation à la prévention des discriminations et des stéréotypes, peut être réalisée là où des problématiques discriminatoires seront observées.

De plus, les gestionnaires RH peuvent être sensibilisés aux enjeux de l'égalité femmes-hommes, ainsi que les cadres menant des évaluations et dirigeant des équipes mixtes. A cette fin, les capacités managériales attendues de ces personnels peuvent être enrichies de critères relatifs au respect de l'égalité professionnelle, dans tous ses aspects.

#### ➤ La mixité des filières et les cadres d'emplois :

Une attention particulière peut être apportée aux demandes de stage et d'apprentissage formulées par les jeunes filles dans les domaines techniques, traditionnellement occupés par des hommes.

Un article du type «Les métiers ont-ils un sexe ?» à paraître dans le journal interne peut sensibiliser à l'égalité professionnelle et contribuer à lutter contre les stéréotypes.

➤ L'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle :

Lors de la réalisation du règlement intérieur de la nouvelle collectivité, des pistes d'amélioration peuvent être apportées aux protocoles d'accord du temps de travail qui existaient au sein des anciennes collectivités avant la fusion, d'autant plus que certaines sont déjà mises en œuvre par consensus.

Il en est ainsi de la modification de mise en place du temps partiel sur 37h30 au lieu de 35h au vu du temps de travail exercé au sein de la collectivité, permettant ainsi aux agents demandant un temps partiel de travailler 30h par semaine au lieu de 28h leur permettant ainsi de bénéficier de jours de RTT.

Une réflexion peut également être menée sur l'optimisation des déplacements domicile-travail comme sur l'expérimentation du travail à distance.

## 2. Égalité femmes-hommes dans les politiques publiques

### 2.1 – Etat d'avancement de l'action publique égalité femmes hommes ;

Orientations stratégiques	N°	Objectifs opérationnels	Réalisé récurrent	En cours	A approfondir	A engager
Inscrire l'égalité professionnelle au cœur de la gestion des ressources humaines	1	Mieux connaître les enjeux liés à l'égalité professionnelle femmes-hommes	★			
	2	Favoriser la mobilité des métiers et lutter contre les stéréotypes de sexe		★		
	3	Assurer l'égalité dans l'évolution de la carrière	★			
	4	Favoriser l'articulation entre la vie professionnelle et la vie personnelle	★			
	5	S'engager dans une démarche continue d'animation et de pilotage des actions assurant l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes				★
Être une collectivité exemplaire	6	Diffuser la culture de l'égalité femmes-hommes			★	
	7	Intégrer l'égalité femmes-hommes dans la commande publique	★			
	8	Observer, analyser, évaluer l'égalité femmes-hommes		★		
Construire une ville et des services accessibles à toutes et à tous	9	Encourager la mixité des pratiques sportives, culturelles... ...			★	
	10	Favoriser l'égalité professionnelle sur le territoire			★	

- 2.2 - bilan des actions menées pour l'égalité dans la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques de la collectivité et des ressources mobilisées à cet effet ;

Il n'est pas possible de faire un bilan après seulement un mois existence cette partie ne pourra être traitée que l'année prochaine car actuellement nous n'avons pas assez de recul.

- 2.3 - les orientations pluriannuelles de ces actions.

La Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et Villages de la Forêt est lancée dans la mise en œuvre de la DDmarche, démarche d'amélioration continue vers le développement durable, initiée par Territoires Conseils, la Caisse des Dépôts et l'Union Nationale des CPIE (Centre Permanent pour l'Information à l'Environnement).

Un groupe de travail composé d'élus et d'agents de la collectivité a identifié 5 axes de travail formant la base d'un plan d'actions en faveur du développement durable.

Elle permettra de mettre en place des démarches d'amélioration en faveur de l'égalité Femmes-Hommes après avoir réalisé un état des lieux précis de la situation.

La Communauté de communes s'est également engagée dans l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) suite à loi de transition énergétique sur la croissance verte de 2015.

Le PCAET est un projet territorial de développement durable qui vient cadrer les politiques climatiques-énergétiques et de l'air. Il permet de mener une réflexion pour disposer d'une vision stratégique et partagée du territoire sur le long terme. Il est le moteur de l'action territoriale et doit mobiliser et impliquer tous les acteurs économiques, sociaux et environnementaux du territoire. Le PCAET doit également s'articuler avec les autres outils de planifications et démarches de développement durable ayant un impact sur les enjeux énergie-air-climat. Le PCAET se compose d'un diagnostic territorial, d'une stratégie territoriale et d'un programme d'actions, et il doit être évalué et révisé tous les 6 ans.

